

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

1. QUELQUES RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois.

Le juge administratif a été amené à se prononcer à plusieurs reprises sur le fond et la forme de ce débat, notamment en précisant les éléments d'informations dont devaient disposer les élus de l'assemblée délibérante au travers de la note de synthèse. Ce document, « outil de la démocratie locale » est désormais devenu un élément essentiel de la procédure et de la politique budgétaire. Il doit permettre :

- D'une part, de positionner la collectivité dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle.
- D'autre part, d'exposer la situation financière de la collectivité, expliquer ses orientations, choix, et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Après la loi « fondatrice » du 6 février 1992, deux textes récents sont venus compléter et donc enrichir le contenu du débat d'orientation budgétaire.

La loi de *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 dispose que le débat devra également porter sur la gestion de la dette et sa structure.

La loi pour une *nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 intègre différentes dispositions visant à améliorer la transparence financière et plus largement la démocratie locale.

Ainsi, pour les communes, il revient nommément au Maire de présenter un rapport qui intègre les éléments d'information déjà prévus par la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, **le rapport comprend une partie sur le personnel : budget consacré avec le détail des rémunérations, primes et avantages en nature, temps de travail.**

Ce document doit être **transmis au Préfet de département, ainsi qu'au Président de l'EPCI** dont la commune est membre. Il est également publié.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation synthétique permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est jointe au budget primitif et mise en ligne sur le site internet de la commune s'il existe.

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants relèvent des mêmes obligations.

2. CONJONCTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE

A. Une reprise économique réelle mais contrastée et fragile.

Les prémices d'une reprise entrevue en début d'année se confirment. La croissance mondiale jusqu'à ce jour essentiellement portée par les économies émergentes asiatiques, avec la Chine, semble trouver un relai en occident, et plus particulièrement en zone euro.

Ainsi, la progression du PIB de la zone euro qui était de 0,9 % en 2014 devrait s'établir à 1,5 % en 2015, puis 1,8% en 2016 et 2017.

Les échanges à l'intérieur de la zone euro sont dynamiques, portés par l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne qui connaît un rythme de croissance soutenu (+0,9 % de croissance par trimestre au second semestre). Au niveau mondial, la zone Asie, bien que moins dynamique (3,2 % de croissance en 2015, 4,6 % période 2012-2014) contribue toujours conséquemment à la croissance mondiale en reprise dans les pays industrialisés. Mais il s'agit d'une reprise fragile, comme le confirme la note de conjoncture de l'OCDE de novembre 2015 qui appelle ses pays membres et les pays du G20 à se montrer plus ambitieux dans leurs mesures de soutien à la demande, et dans la poursuite des réformes structurelles. En effet, la croissance est portée en partie par un ensemble de facteurs instables.

- La politique monétaire organisée autour d'une baisse des taux d'intérêts ne peut à elle seule être porteuse de croissance, faute d'activité économique, et également en raison du fort volume de l'épargne disponible. Par ailleurs, la politique monétaire se doit d'être accompagnée par les banques qui ont, de leur côté, continué à réduire leurs risques. Enfin, les acteurs économiques, particuliers et professionnels, semblent plutôt opérer le choix du désendettement que de l'investissement.
- La baisse des prix du pétrole se poursuit avec des effets positifs sur la balance commerciale des États, et plus directement un impact sur les coûts de production des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. Mais cette composante de l'économie mondiale est par nature sensible aux événements et risques géopolitiques, notamment au Moyen-Orient.

À cette instabilité, s'ajoutent des incertitudes pesant sur l'ampleur et la durée du ralentissement de la croissance chinoise, ainsi que sur une probable augmentation des taux à court terme, puis à long terme aux États-Unis. Cet ensemble a des effets sur les pays émergents exportateurs de matières premières tels le Brésil et la Russie dont l'économie tourne au ralenti. Leurs importations stagnent. Leurs monnaies se déprécient.

Aux États-Unis, le déficit budgétaire a atteint son plus bas niveau depuis 8 ans. Il représente seulement 2,5 % du PIB. Le recul du chômage et l'accélération de la croissance ont augmenté fortement les recettes du Trésor américain.

Cette amélioration de la situation économique des États-Unis s'explique par une hausse conjuguée des investissements des entreprises et de la consommation des ménages.

L'économie japonaise peine à repartir. La baisse de la croissance chinoise et des importations en provenance des États-Unis empêchent le redécollage de l'économie nipponne. À cela s'ajoutent des mesures de politique économique intérieure, principalement la hausse brutale de la TVA qui est passée de 5 % à 8 %. Le PIB a reculé de 0,4 % au deuxième trimestre 2015.

B. L'économie française dans la trajectoire de croissance de la zone euro

En France, le climat des affaires progresse tant dans les services que dans l'industrie. Il reste dégradé dans les travaux publics et le bâtiment victimes d'une chute de la commande publique des collectivités territoriales à la recherche des économies à même de garantir les grands équilibres budgétaires.

La hausse 2015 du PIB serait proche de 1,1 %. Le taux de chômage serait près de 10 %.

2016 devrait être l'année qui affirmera la reprise en France avec une croissance du PIB attendue à +1,5%. Cette progression sera portée par les investissements des entreprises qui ont reconstitué leurs marges sous l'effet conjugué de la baisse de leurs charges, du coût historiquement bas du crédit et du pétrole. Un ensemble tiré par la reprise de l'activité. L'inflation redeviendrait positive à près de 1 %.

2017 confirmerait et amplifierait la tendance qui semble pouvoir se dégager sur 2016, avec un PIB qui progresserait de près de 2 % et un taux de chômage qui se décrocherait de façon marquée des 10 % à 9,5 %.

3. Le contexte des collectivités territoriales

L'année 2015 aura été essentiellement marquée par deux lois. La loi du 16 mars 2015 relative aux communes nouvelles et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A. La loi du 16 mars 2015 relative aux communes nouvelles

Ce texte vise à rendre plus incitatif le dispositif initialement instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Tout d'abord, une place plus grande est accordée aux anciennes communes, d'une part en permettant aux conseillers municipaux des anciennes communes de continuer à siéger jusqu'à l'installation du nouveau conseil. D'autre part, les spécificités des anciennes communes seront mieux prises en compte dans les documents d'urbanisme. Des communes déléguées correspondant aux anciennes communes seront créées.

Par ailleurs, le niveau des dotations de l'État est garanti pendant trois ans aux communes de moins de 10 000 habitants qui auront fusionné en 2015 ou qui seront créées avant le 30 septembre 2016 (article 150 LFI 2016). En outre, l'article 153 de la LFI 2016 prévoit que les communes nouvelles qui intègrent une nouvelle commune voient maintenue la sanctuarisation de la DGF au cours des trois premières années d'existence (dans le cas où elles remplissaient les conditions démographique et de date de délibération pour obtenir cette sanctuarisation).

B. La loi NOTRe du 7 août 2015

La loi NOTRe avait comme objectif principal une clarification des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales. Ceci explique la suppression de la clause dite de compétence générale pour les départements et régions. La loi NOTRe renforce par ailleurs les intercommunalités.

Ainsi, le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé à 15 000 habitants et ramené à 5 000 habitants sous conditions de densité démographique endogène au territoire le justifiant. Des seuils dérogatoires sont également prévus pour la mise en place de communautés urbaines et d'agglomération.

Les pouvoirs du Préfet sont temporairement renforcés en matière de définition du schéma de développement de coopération intercommunale. Il peut définir un projet ne figurant pas au schéma, décider de la fusion de deux EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

La loi élargit le champ des compétences nécessaires aux communautés de communes pour être éligibles à une bonification de DGF.

Les EPCI ne doivent plus exercer quatre des huit groupes de compétences prévues à l'article 5214-23-1 du CGCT, mais **six des douze groupes de compétences en 2017, puis neuf à compter de 2018** (cf. annexe 1).

La part bonification représente actuellement 22% de la dotation d'intercommunalité de la CCAOP avant prise en compte de la contribution réduction des déficits publics.

Comme indiqué au préambule, la loi NOTRe renforce la transparence financière des collectivités territoriales en précisant le contenu du débat d'orientation budgétaire, et en donnant une autre place au rapport produit par la CRC qui devra faire l'objet d'un bilan qui présente sous un an les mesures prises par la collectivité afin de répondre aux observations formulées par les magistrats.

4. La LFI 2016, An III du plan d'économies de 50 Mds

A. Poursuite de l'effort de redressement des finances publiques

La LFI 2016 confirme l'ensemble des axes de la politique de redressement des finances publiques décidés par le gouvernement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, et par la loi de finances de 2015.

Construit autour d'une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et d'un déficit structurel de 1,2 %, le budget 2016 poursuit l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Après 19 Md€ d'économies en 2015, l'objectif 2016 est de 16 Md€.

	2015	2016	2017	Cumul
État et agences	8,7	5,1	5,1	19
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
Assurance maladie	3,2	3,4	3,4	10
Protection sociale hors assurance maladie	3,2	4	3,1	10,3
Total	18,6	16	15,4	50

Les concours financiers de l'État aux collectivités s'établiront à 50,1 MD€ en 2016, avec une contribution au redressement des finances publiques de 3,7Md€ répartie en fonction des catégories de collectivités :

- 2,07 MD € pour le bloc communal (1450 M€ pour les communes 621 M€ pour les EPCI) ;
- 1, 15 MD € pour les départements ;
- 451M€ pour les régions.

La péréquation s'affirme, avec + 297 M€ de péréquation verticale et + 220 M€ de péréquation horizontale. L'enveloppe du FPIC est de 1MD€.

Les objectifs d'évolution des dépenses locales pour 2016 ont été actualisés :

Catégorie de collectivités	2016
Collectivités locales et leurs groupements <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,20% 1,60%
EPCI à fiscalité propre <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	0,60% 0,70%
Communes <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,20% 1,30%
Départements <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,90% 2,70%
Régions <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	0,40% 0,60%

B. Mise en place d'un programme de soutien à l'investissement local

La LFI 2016 contient un ensemble de mesures destinées à soutenir l'investissement local, et ainsi contrebalancer l'effort de 3,7 MD € demandé aux collectivités territoriales.

- Est ainsi créé un fonds de 1 MD€ scindé en trois enveloppes :
 - o 500 M€ pour les communes et EPCI distribués par les préfets sur des projets d'investissement (transition énergétique et logements)
 - o 300 M€ distribués par les préfets pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI.
 - o 200 M€ au titre du maintien de la DETR à son niveau de 2015.
- Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront désormais éligibles au FCTVA ;
- Continuation de l'allègement des normes applicables aux collectivités locales.

C. La réforme de la dotation globale de fonctionnement

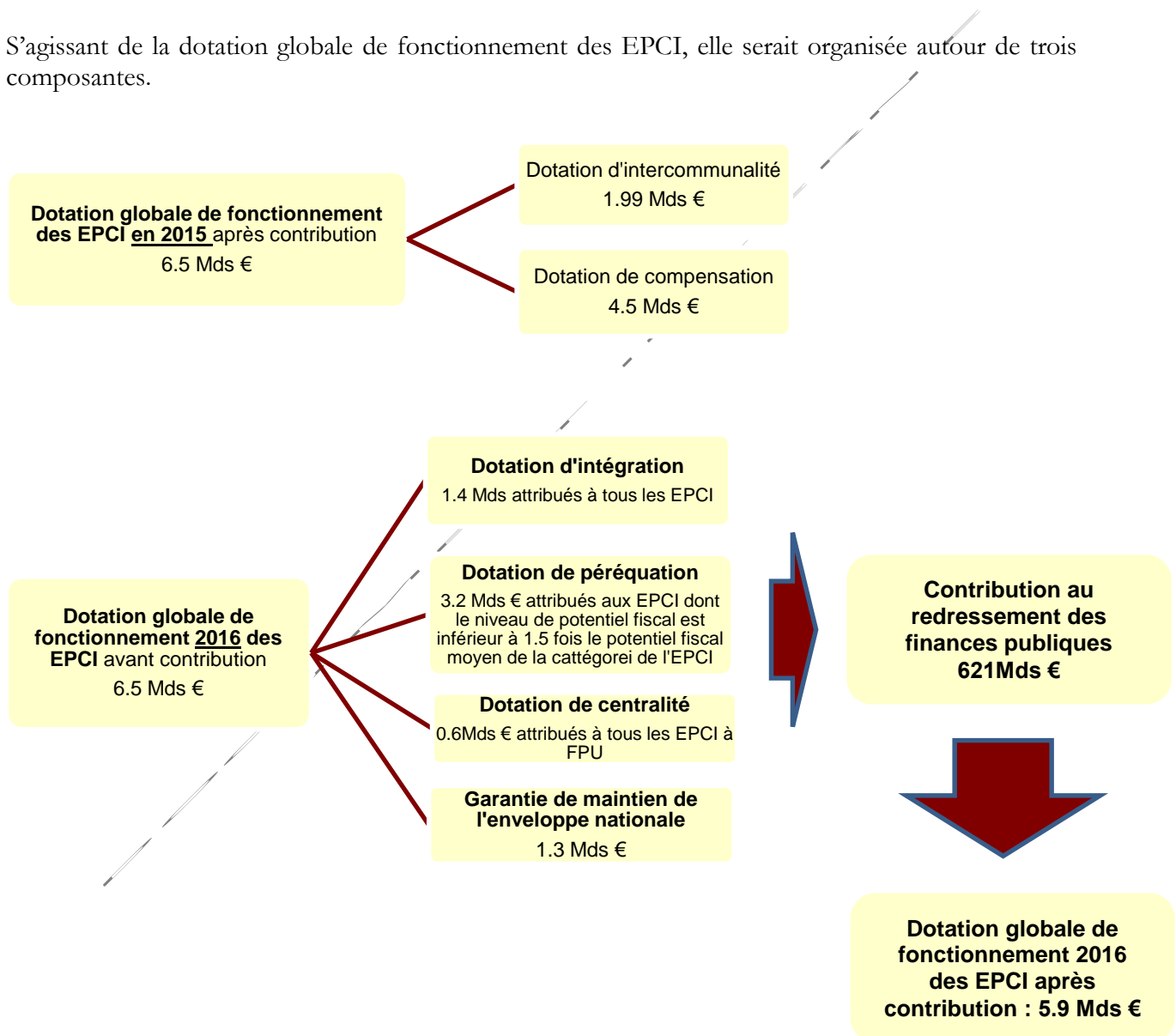
La dotation globale de fonctionnement du bloc communal faisait l'objet de nombreuses critiques répétées relatives à des montants par habitant hétérogènes non justifiés par des différences de richesse ou de charges.

Le PLF présentait la nouvelle architecture de la DGF, avec les objectifs poursuivis suivants :

- Réduire les écarts injustifiés de DGF par habitant et renforcer ceux qui sont fondés sur des différences objectives de ressources et charges ;
- Adapter les concours financiers aux évolutions institutionnelles, notamment le développement de l'intercommunalité ;
- Prendre en compte les spécificités du monde rural et du monde urbain ;
- Simplifier la répartition de la DGF.

Mais le 3 novembre 2015, le Premier ministre a décidé de reporter l'application de ce projet de réforme, répondant aux attentes de nombreux élus et du Comité des finances locales. Les grands principes de la réforme ont bien été votés dans le cadre de la LFI 2016, mais sa mise en œuvre (dont l'ensemble de la mise au point des mécanismes d'application utiles) est décalée à 2017.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement des EPCI, elle serait organisée autour de trois composantes.



D. Autres mesures intéressant la communauté de communes

- Revalorisation forfaitaire des bases de 1% en 2016 (article 98)
- Élargissement des compensations fiscales soumises à minoration

Chaque année, en vue de financer la hausse de la péréquation, l'État minore les compensations fiscales accordées aux collectivités. Le taux de minoration des compensations variables d'ajustement s'établirait à -15,27 % en 2016.

- Pour la fixation dérogatoire des attributions de compensation et des conditions de révision, seules les communes « intéressées » ont à se prononcer (article 163) alors qu'auparavant l'ensemble des conseils municipaux était requis.
- Modalités de délibérations relatives à la DSC (article 164)

La dotation de solidarité communautaire est facultative pour les EPCI à FPU autres que les communautés urbaines et les métropoles. Dans ce cas, la DSC est instituée par délibération à la majorité des deux tiers du conseil de communauté. Il en est de même pour les critères de répartition. Le texte précise que la majorité des deux tiers porte sur les seuls suffrages exprimés.
- Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (article 48) intégrée dans les rôles d'imposition 2017. Trois dispositions ont été prises pour en atténuer les effets :
 - Un lissage sur 10 ans (et non sur 5 ans), mis en œuvre dès le premier euro. Pendant cette période est organisée la redistribution de 50 % du gain des locaux gagnants au profit des locaux perdants ;
 - Un doublement de l'amplitude maximale des coefficients de localisation qui seront donc de +/- 30% (et non de +/- 15%)

Par ailleurs, il est proposé d'instituer une procédure de rectification des tarifs lorsque ceux-ci sont manifestement erronés : « l'administration fiscale saisit la commission départementales des impôts directs locaux afin qu'elle élabore de nouveaux tarifs ».
- TEOM (article 57) :
 - Possibilité pendant une période d'instituer la TEOM incitative sur une partie seulement du territoire intercommunal.
 - Possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises soumises à la redevance spéciale réaffirmée dans le CGI (jusqu'à présent cette possibilité était prévue dans le seul CGCT).
 - Suppression de l'obligation d'instituer la redevance spéciale si la TEOM est mise en place.
- Taux de cotisation au CNFPT ramené à 0,9% (article 167)
- Taux de cotisations des caisses de retraite (voir ci-dessous)

CNRACL

Part agents

2011	2012	2013	2014	2015	2016
8,12	8,39	8,76	9,14	9,54	9,94

Part employeur

2011	2012	2013	2014	2015	2016
27,30	27,40	28,85	30,40	30,50	30,60

Soit une augmentation cumulée de 14,45 % en 5 ans

IRCANTEC

Part agents tranche A

2011	2012	2013	2014	2015	2016
2,28	2,35	2,45	2,54	2,64	2,72

Part agents tranche B

2011	2012	2013	2014	2015	2016
6,00	6,10	6,23	6,38	6,58	6,75

Part employeur tranche A

2011	2012	2013	2014	2015	2016
3,41	3,53	3,68	3,80	3,96	4,08

Part employeur tranche B

2011	2012	2013	2014	2015	2016
11,60	11,70	11,83	11,98	12,18	12,35

RESULTATS DE CLOTURE 2015

La prise en compte des résultats de clôture, tels qu'ils ressortent des comptes administratifs, donnent un aperçu de la capacité de la collectivité à s'autofinancer. Les comptes administratifs 2015, tout comme les comptes de gestion dressés par le comptable, seront approuvés par l'assemblée délibérante le 25 février prochain.

Budget principal

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 932 888,17 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 780 000,00 €
Résultat de clôture :	+ 1 712 888,17 €

Ce résultat s'explique par des écarts avec les prévisions – prudentes - du BP 2015 en termes de recettes :

- Recettes fiscales : + 398 000 € provenant de rôles supplémentaires (dont 302 K€ pour la TH, la TFNB et la CFE, 36 K€ pour le FNGIR et 41 K € pour la TEOM)
- Dotations de l'État : + 244 000 €
- Produits divers de gestion courante : + 120 000 € (amélioration des performances de tri sélectif, donc plus de soutiens financiers)
- Des produits exceptionnels : + 170 000 € (cessions de biens)

Mais il s'explique surtout par une parfaite maîtrise des dépenses dont les réalisations sont inférieures de 840 K€ par rapport aux prévisions

- Charges à caractère général : 1 891 411 € de dépenses réalisées pour 2 032 000 € budgétées, soit 93 % de réalisation
- Charges de personnel : 1 081 190 € de dépenses réalisées pour 1 177 200 € budgétées, soit 91,8 % de réalisation
- Autres charges de gestion courante : 130 150 € de dépenses réalisées pour 135 000 € budgétées, soit 96,4 % de réalisation
- Opérations d'ordre (immobilisations, cessions) : 560 777 € de dépenses réalisées pour 391 308 € budgétées, soit 143,3 % (cessions non prévues au budget pour 169 469 € : vente de terrains de la ZAE de Violès et cession de bennes)

Les opérations de cessions trouvent leur contrepartie en recettes de fonctionnement et d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 337 078,95 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 37 963,84 €
Résultat de clôture :	+ 299 115,11 €
Restes à réaliser reportés en 2016 (dépenses) :	- 495 000 €
Résultat cumulé :	- 195 884,89 €

L'excédent de la section d'investissement s'établit à + 299 K€ (-38 K€ en 2014) et les restes à réaliser à 495 K€ (colonnes enterrées et aire de lavage pour les pulvérisateurs).

Ainsi, après trois années consécutives de déficit, qui ont permis de purger l'avance de 1 M€ accordée aux deux budgets annexes des ZAE de Violès et de Camaret en 2012, la section d'investissement est enfin excédentaire.

Une délibération va être adoptée pour affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1,7 M€), à hauteur de 1,3 M€, pour couvrir le besoin de la section d'investissement (restes à réaliser + financement des nouveaux investissements).

Le résultat de clôture, toutes sections confondues, hors restes à réaliser, s'établit à 2 M€.

Budget annexe assainissement

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 94 024,04 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 251 731,40 €
Résultat de clôture :	+ 345 756,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 140 120,45 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 585 911,39 €
Résultat de clôture :	+ 1 996 031,84 €
Restes à réaliser reportés en 2016 (dépenses) :	- 808 000 €
Résultat cumulé :	+ 1 188 031,84 €

Le résultat de clôture toutes sections confondues, hors restes à réaliser, s'établit à 1,5 M€.

L'exercice 2015 se traduit par un excédent de la section d'exploitation qui a pour origine :

- Une bonne maîtrise des dépenses (458 K€ réalisées pour 478 K€ budgétées), et ce malgré un niveau de dotation aux amortissements très élevé (806 K€, soit + 129 K€ par rapport à 2014) ;
- Des recettes supérieures de 25 % aux prévisions, et particulièrement s'agissant :
- Des redevances dont le produit est supérieur de 159 K€ au produit inscrit au BP du fait de leur montée de puissance pendant la dernière année de lissage,
- De la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui est supérieure de 7 K€ aux prévisions
- De la prime d'épuration qui est supérieure de 57 K€ au montant budgété

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 60 % mais 808 K€ ont été inscrits en restes à réaliser, soit un total de 94 % en cumul.

Les deux principaux budgets 2015 (principal et assainissement) se terminent donc pour la première fois avec des excédents de fonctionnement et d'investissement, avec couverture des restes à réaliser, partielle pour le budget principal et totale pour le budget assainissement.

Budget annexe ZAE *Joncquier & Morelles Camaret*

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 devrait se présenter ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	- 21 197,70 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 34 279,48 €
Résultat de clôture :	+ 13 081,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 16 959,18 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 29 783,42 €
Résultat de clôture :	- 12 824,24 €

En 2015, le résultat de clôture toutes sections confondues s'établit à + 257,54 €.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Analyse de l'autofinancement du CA 2015 :

La capacité d'autofinancement (CAF) **brute** de l'exercice 2015 s'établit ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement* - dépenses réelles de fonctionnement = **CAF brute**

Capacité d'autofinancement brute	
Recettes réelles de fonctionnement* (1)	9 041 968 €
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	7 599 091 €
CAF brute 2015 (= 1 - 2)	1 442 877 €
Rappel CAF brute 2014	1 199 578 €

* les recettes réelles de fonctionnement s'entendent hors produits des cessions d'immobilisations.

La capacité d'autofinancement (CAF) **nette** de l'exercice 2015 s'établit ainsi :

CAF brute – remboursement du capital de la dette = **CAF nette**

Capacité d'autofinancement nette	
CAF brute (3)	1 442 877 €
Remboursement du capital de la dette (4)	118 262 €
CAF nette 2015 (= 3 - 4)	1 324 615 €
Rappel CAF nette 2014	1 084 240 €

Évolution de la capacité de désendettement 2012-2015

	2012 (bases CA)	2013 (base CA)	2014 (base CA)	2015 (bases CA)
Encours de la dette au 31/12	1 415 832 €	1 303 288 €	1 187 949 €	1 069 688 €
CAF brute	679 502 €	1 079 698 €	1 199 578 €	1 324 615 €
Capacité de désendettement	2,1 ans	1,2 an	1 an	0,8 an
Seuil critique	15 ans			

Les encours de dette sont issus des CA du budget principal.

La Chambre régionale des comptes utilise un ratio pour **mesurer la capacité de désendettement** des communes et des EPCI : l'encours total de la dette est rapporté à la CAF brute, et le nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette en y consacrant l'intégralité de la CAF brute est déterminé.

Sur la période 2012-2015, le ratio de capacité de désendettement a été divisé par deux, passant de 2,1 ans en 2012 à 0,8 an en 2015.

L'amélioration du ratio de capacité de désendettement résulte de l'augmentation significative de la CAF brute (près de 20 % par an avec des niveaux qui excèdent plus d'1M€ en 2013, 2014 et 2015 en raison de la moindre contribution du budget général aux budgets annexes) et de la politique de désendettement qui porte ses fruits (-1,2 M€ sur la période).

Le maintien de ce niveau très faible du ratio de capacité de désendettement pour les années à venir réside, d'une part, dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de contraintes accrues sur les ressources extérieures et, d'autre part, dans la limitation de l'endettement (plus de recours à l'emprunt).

LA FISCALITE 2016

Les bases d'imposition 2016 n'ont pas encore été transmises par la DGFIP.

À taux 2015 constants, **le produit des contributions directes devrait augmenter de 1 %** par rapport à 2015 (hors rôles supplémentaires).

Taux	2014	2015	2016
CFE	31,01 %	31,01 %	31,01 %
Taxe d'habitation	8,16 %	8,16 %	8,16 %
Taxe foncier non bâti	2,59 %	2,59 %	2,59 %

Le taux de CFE est toujours en cours d'harmonisation pour les communes originellement membres de la CCAOP. Le taux de CFE communautaire appliqué sur les communes évolue chaque année pour arriver à 31,01 %.

Les recettes fiscales mentionnées ci-dessous sont des **recettes prévisionnelles**.

Produits fiscaux attendus*	
Fiscalité des ménages	
Taxe d'habitation	2 300 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	35 000 €
Taxe additionnelle FNB	22 000 €
Fiscalité des entreprises	
Cotisation foncière des entreprises	1 600 000 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	480 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	17 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	100 000 €
<i>Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	<i>170 000 €</i>
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	4 724 000 €

** A ce jour, les bases 2016 n'ont pas encore été notifiées. Les produits fiscaux sont donc estimés sur la base des valeurs locatives 2015, majorées de + 1 %.*

Le produit des contributions directes (hors TEOM et FNGIR) représente 55 % des recettes réelles de fonctionnement de la CCAOP.

LA TEOM ET LE COÛT DU SERVICE DES DECHETS

En 2016, le taux de TEOM sera maintenu à 10 %.

La commune de Lagarde-Paréol se verra appliquer le même taux au terme de la 3^{ème} et dernière année de lissage.

Dans ces conditions, le produit de TEOM devrait s'élever à 2 M€, soit une augmentation de + 3 % par rapport à 2015.

Le coût du service des déchets, hors charges de personnel, est ainsi couvert par le produit de la TEOM, malgré les augmentations consécutives au nouveau taux de TVA, à l'augmentation de la TGAP et aux clauses annuelles de révision des prix des marchés de prestation.

Coût prévisionnel du service de collecte Et d'élimination des déchets ménagers

Dépenses	2016	Recettes	2016
Collectes OM et EMR (attributaire du marché public : société NICOLLIN)	800 000 €	TEOM	2 000 000 €
Traitement (attributaire du marché public : société DELTA Déchets)	440 000 €	Soutiens financiers	200 000 €
Tri et valorisation (attributaire du marché public : société PAPREC)	80 000 €	Autres produits	/
Déchetteries (attributaire du marché public : société DELTA Déchets)	240 000 €		
Transport des bennes (en régie)	90 000 €		
Charges diverses	150 000 €		
Charges de personnel *	340 000 €		
Charges financières	60 000 €		
Total	2 200 000 €	Total	2 200 000 €

* Avec prise en compte des charges de personnel d'encadrement et du service administratif dont les missions concernent partiellement le service des déchets

LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Il faut rappeler que les dotations de l'État et la péréquation introduite par la mise en œuvre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont des sources de diminution de la capacité d'autofinancement pour la communauté de communes.

Le FPIC devrait monter en puissance jusqu'en 2017 et l'État, dans le cadre de la réduction des déficits publics, vise à poursuivre et même accentuer la diminution de ses concours financiers aux collectivités.

La péréquation

Depuis 2012, première année de mise en place du FPIC, la CCAOP est contributrice : à hauteur de 6 K€ en 2012, 16 K€ en 2013, 28 K€ en 2014 et 46 K€ en 2015.

Ce fonds de péréquation vise à prélever des ressources sur les territoires dits « riches » pour les redistribuer au profit des territoires dits « pauvres ».

Il est calculé sur la base du potentiel financier agrégé de la communauté de communes et du revenu par habitant.

La CCAOP a un PFIA supérieur de 5 % au niveau moyen et un revenu inférieur de 3 % à la moyenne nationale.

Cette contribution est répartie entre les communes et l'EPCI sur la base du CIF de l'année (CIF 2016 calculé avec les données 2015).

Pour 2016, la contribution FPIC à prendre en charge par la CCAOP devrait être de l'ordre de 60 K€.

Les dotations

La principale nouveauté relative aux dotations introduite par la LFI 2014 met en place un prélèvement sur les collectivités au titre d'une contribution au redressement des comptes publics. Au total, cet effort s'élèvera à 3,67 Mds € réparti entre le bloc communal (56%), les départements (32%) et les régions (12%).

Pour le bloc communal, le prélèvement sera effectué sur la DGF des communes et des EPCI, respectivement sur la dotation forfaitaire et la dotation d'intercommunalité.

Un taux de minoration sera appliqué aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal, déduction faite du prélèvement FPIC, des reversements de fiscalité aux communes, des éventuelles mises à disposition de personnel entre communes et communauté et des cessions d'immobilisation.

Le montant du prélèvement en 2016 a été estimé à environ 150 000 €.

La dotation d'intercommunalité par habitant aurait dû être identique à celle de 2015, sur la base de 25,97 €/habitant. En tenant compte de la population DGF 2015 de la CCAOP (19 212 habitants), elle aurait dû s'élever à 450 000 €. Mais en intégrant le prélèvement de 150 K€, elle va s'élever à 300 000 €.

La dotation de compensation subira une diminution de -1,06 % par rapport à 2015.
La dotation de compensation devrait s'établir à 1 M€.

Le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) devraient être à peu près identiques au niveau de 2015, à hauteur respective de 170 000 € et 90 000 € (montants **prévisionnels** pas encore reçus des services préfectoraux).

Produit attendu des dotations de l'État	
Dotation d'intercommunalité	300 000 €
Dotation de compensation	1 000 000 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP	90 000 €
Allocation compensatrice TH	150 000 €
Autres allocations diverses	13 000 €
Total dotations	1 553 000 €

Diminution des ressources 2016	
Contribution au redressement des finances publiques	150 000 €
FPIC	65 000 €
Prise en charge exonération CFE autoentrepreneurs	15 000 €
Total	230 000 €

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever cette année à environ **8 545 000 €**, auxquels s'ajoute la fraction de l'excédent de clôture de l'exercice 2015 (**400 000 €**) maintenu en section de fonctionnement.

L'ENDETTEMENT

Pour le budget principal, l'encours de dette s'élevait à 1 147 949 € au 1^{er} janvier 2015. Il a été ramené à 1 069 688 € au 31 décembre 2015 (soit 56,2 € par habitant, contre 60,8 €/h en 2015).

Étant donné qu'aucun emprunt ne va être souscrit cette année, l'encours de la dette devrait atteindre 1 029 688 € (54,5 € par habitant) au 31 décembre 2016.

Pour le budget assainissement, la dette en capital s'établissait à 8 073 600 € au moment du vote du budget 2015.

À la fin 2016, avec prise en compte de l'emprunt de 2 M€ souscrit en fin d'année, la dette en capital devrait remonter à 9 515 800 € en fin d'exercice.

Pour les budgets des ZAE, un prêt relais de 800 K€ a été contracté sur le budget annexe de Camaret en 2013 pour financer les travaux d'aménagement.

L'encours de dette de ce budget s'établit à 800 K€. Ce prêt relais devra être intégralement remboursé avant la fin 2016 (avance du budget principal).

Pour la ZAE de Violès (budget clôturé en 2015), tous les emprunts ont été soldés.

S'agissant de 2016, seul le budget annexe assainissement devra recourir à l'emprunt, à hauteur de 2 M€, pour financer les investissements 2016 et 2017.

STRUCTURE DE LA DETTE

Pour le budget principal, tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixes.

Il en est de même pour le budget assainissement, sauf pour un emprunt dont les intérêts sont à taux révisable indexé sur le LEP, ce qui se traduit, vu la conjoncture actuelle, par une baisse des intérêts de près de 10 000 € chaque année.

LE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

La communauté de communes compte 23 agents titulaires et 2 agents contractuels.

Tous les agents travaillent à temps complet, sur la base de 36 heures par semaine, réparties sur 4 ou 5 jours, avec des jours ARTT dès lors que le temps de travail dépasse les 1607 heures annuelles réglementaires.

Charges de personnel 2016 : 1 162 000 € (prévisions à affiner)

Dont

Traitements indiciaires : 615 000 €

Primes et indemnités : 180 000 €

Action sociale : 51 000 €

Cotisations et charges : 316 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2016

Dépenses de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement concerne les **attributions de compensation** versées aux communes qui représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles tiennent compte des déductions des charges transférées, qui n'ont plus fait l'objet de réactualisation par la CLETC depuis sa réunion du 27 janvier 2015. Ces attributions de compensation vont s'élever à **4 410 311 €** en 2016.

En voici le détail :

Camaret-sur-Aigues :	2 154 767,86 €
Lagarde-Paréol :	67 402,70 €
Piolenc :	785 693,07 €
Sainte-Cécile-les-Vignes :	393 472,67 €
Sérignan-du-Comtat :	409 734,50 €
Travaillan :	29 520,00 €
Uchaux :	371 487,00 €
Violès :	198 233,12 €
Total :	4 410 310,92 €

Viennent ensuite les charges du **service de collecte et d'élimination des déchets** ménagers et assimilés. Elles ont été estimées à **2 200 000 €** pour 2016 (marchés de prestations de service, coût d'exploitation des déchetteries, propreté urbaine, charges de personnel).

Les dépenses de personnel sont quant à elles estimées à **1 162 000 €**.

L'augmentation a plusieurs origines :

- La prévision de dépenses pour le remboursement des agents des communes mis à disposition pour le service commun d'instruction des ADS sur une année pleine (9 mois en 2015),
- La réintégration dans le budget principal des deux agents pris en charge par le budget annexe assainissement (effective depuis 2015),
- La hausse des cotisations, notamment celles des caisses de retraite qui, en trois ans, ont fortement augmenté (voir tableau page 6)
- Les augmentations de rémunération liées aux avancements d'échelon ou de grade.

Néanmoins, les charges de personnel ne représentent que 15 % des dépenses réelles, alors que les ratios nationaux sont de l'ordre de 20 % pour les EPCI en FPU.

Les autres charges de gestion courante sont stables et les intérêts d'emprunt continuent à décroître (- 25 %).

Les dotations aux amortissements augmentent du fait des nouveaux investissements réalisés en 2015 (+ 13 %).

Enfin pour la 4^{ème} année consécutive, il n'est pas prévu de verser de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement, compte tenu des résultats de clôture de ce budget à la fin 2015 et de l'achèvement du lissage tarifaire à la fin 2016.

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Dépenses de fonctionnement		
	Rappel 2015	2016
Charges de fonctionnement courant	2 035 000 €	2 060 000 €
<i>(dont marchés publics du service des déchets)</i>	<i>1 557 000 €</i>	<i>1 573 000 €</i>
Salaires et charges	1 177 200 €	1 162 000 €
Autres charges de gestion courante	135 000 €	134 000 €
Attributions de compensation	4 410 311 €	4 410 311 €
FPIC et exonération autoentrepreneurs	48 000 €	65 000 €
Charges financières	36 582 €	/ 44 700 €
Dotations aux amortissements	391 308 €	/ 440 860 €
Total des dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement)	8 248 400 €	8 317 000 €
		+ 0,8 %

BUDGET PRINCIPAL 2016

Recettes de fonctionnement

Recettes fiscales

Produits fiscaux attendus*	
Fiscalité des ménages	
Taxe d'habitation	2 300 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	35 000 €
Taxe additionnelle FNB	22 000 €
Fiscalité des entreprises	
Cotisation foncière des entreprises	1 600 000 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	480 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	17 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	100 000 €
<i>Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	<i>170 000 €</i>
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	4 724 000 €

** A ce jour, les bases 2016 n'ont pas encore été notifiées. Les produits fiscaux sont donc estimés sur la base des valeurs locatives 2015, majorées de + 1 %.*

Dotations de l'État

Produit attendu des dotations de l'État	
Dotation d'intercommunalité	300 000 €
Dotation de compensation	1 000 000 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP	90 000 €
Allocation compensatrice TH	150 000 €
Autres allocations diverses	13 000 €
Total dotations	1 553 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2016

Recettes de fonctionnement par chapitre

Recettes de fonctionnement		
	Rappel 2015	2016
Excédent antérieur reporté	780 000 €	400 000 €
Remboursement du personnel (<i>par SOFCAP pour agents en maladie</i>)	1 000 €	5 000 €
Produits des services	90 000 €	9 000 €
Contributions directes et FNGIR	4 411 586 €	4 723 951 €
Produit TEOM (taux à 10 %)	1 900 000 €	2 000 000 €
Dotations de l'État	1 523 735 €	1 553 000 €
Produits divers de gestion courante (<i>soutiens financiers tri sélectif</i>)	242 892 €	200 000 €
Revenus des immeubles	7 000 €	2 400 €
Opérations d'ordre	51 788 €	0 €
Total des recettes de fonctionnement	9 000 000 €	8 893 000 €

La section de fonctionnement devrait donc présenter un excédent d'environ 475 K€.

Une somme sera provisionnée, comme les années présentes, pour les dépenses imprévues (175 000 €).

Mais l'essentiel de cet excédent (300 000 €) va être viré à la section d'investissement pour financer les opérations prévues en 2016, une fois encore pour éviter le recours à l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL 2016

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	
Déficit antérieur reporté	0 €
Amortissement des subventions d'investissement	54 000 €
Remboursement du capital de la dette	121 000 €
Études, logiciels	194 000 €
Divers équipements	910 000 €
Travaux	300 000 €
Total dépenses d'investissement	1 405 000 €
Remboursement prêt relais ZAE Camaret	800 000 €
Restes à réaliser 2015	495 000 €
Total avec RAR 2015	2 700 000 €

LES RESTES A REALISER 2015

Article 2313 (aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret) :	255 000 €
Article 2314 (travaux génie civil colonnes enterrées) :	240 000 €

Principaux investissements prévus en 2016

➤ Fourniture colonnes enterrées :	765 000 €
➤ Travaux génie civil colonnes enterrées :	300 000 €
➤ Construction 2 ^{ème} aire de lavage :	255 000 €
➤ Voirie / éclairage public :	35 000 €
➤ Études / logiciels :	14 000 €
➤ Travaux accessibilité :	10 000 €
➤ Contrôles d'accès déchetteries :	30 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2016

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'excédent de fonctionnement capitalisé (épargne brute), des subventions reçues, des dotations aux amortissements et du FCTVA.

Recettes d'investissement	
Excédent antérieur reporté	299 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 313 000 €
Virement de la section de fonctionnement	300 000 €
Produit des cessions	35 000 €
FCTVA	140 000 €
Subventions	170 000 €
Dotation aux amortissements	442 860 €
Total recettes d'investissement	2 700 000 €

Comme au cours des 5 dernières années, la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses, sans recourir à l'emprunt.
Seules sont inscrites au budget les subventions pour lesquelles une notification a été reçue (Contractualisation avec le Conseil départemental, DETR 2015 et ADEME).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Comme tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC), le service public d'assainissement doit s'équilibrer avec ses propres ressources, les redevances votées devant constituer la contrepartie réelle des prestations fournies ou des travaux réalisés. Pour 2016, la redevance d'assainissement a été votée le 26 novembre 2015 par le conseil, afin d'entrer en application dès les premières factures du 1^{er} semestre 2016, pour éviter les régularisations en cours d'année, mal comprises par les usagers.

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2016		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aigues	58,34	1,1523
Lagarde-Paréol	102,59	2,0264
Piolenc	66,65	1,3166
Ste-Cécile-les-Vignes	52,84	1,0438
Sérignan-du-Comtat	55,52	1,0966
Travaillan	58,34	1,1523
Uchaux	102,59	2,0264
Violès	102,59	2,0264

En 2017, du fait de l'unification de la tarification et du nouveau contrat de DSP unique, tous les usagers du service paieront un montant de redevance uniforme.

Dépenses d'exploitation

Parmi les charges de fonctionnement courant, la principale dépense concerne les marchés de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, et pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

- **l'entretien des réseaux et des STEP** concerne les communes qui n'ont pas de délégataire (Uchaux, Violès et Lagarde-Paréol). La dépense est estimée à 62 200 €
- les **contrôles des installations ANC** concernent toutes les communes. La dépense est estimée à 23 800 €,
- les contrôles d'auto-surveillance des stations d'épuration s'élevant à 4000 €

Une enveloppe de 25 000 € est prévue cette année pour les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, soit une quinzaine de subventions potentielles (plafonnées à 1750 €).

Les dotations aux amortissements sont en très légère diminution cette année (794 682 € contre 806 314 € en 2015) en raison d'une anomalie constatée et corrigée sur l'amortissement de la STEP de Sainte-Cécile-les-Vignes.

En ce qui concerne les charges de personnel, les deux agents affectés au service de l'assainissement sont réintégrés dans le budget principal.

Les honoraires, pour 15 000 €, correspondent à l'étude en cours pour le choix du mode d'exploitation du service au terme des contrats de délégation de service public.

Dépenses d'exploitation par chapitre

Déficit antérieur reporté :	0 €
Charges de fonctionnement courant :	140 450 €
Autres charges de gestion courante :	25 000 €
Charges financières :	330 650 €
Charges exceptionnelles	4200 €
Dotations aux amortissements :	794 680 €

Total des dépenses d'exploitation (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement) **1 295 000 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation proviennent pour l'essentiel de la surtaxe (ou redevance) intercommunale payée par les usagers en fonction de leur volume d'eaux usées rejetées dans le réseau public.

Parmi les autres recettes figurent la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que les taxes de branchement et les différentes aides de l'Agence de l'eau.

Y sont également incluses les recettes du SPANC (redevance et aides de l'Agence de l'eau)

Recettes d'exploitation par chapitre

Excédent antérieur reporté :	345 756 €
Amortissement des subventions d'investissement :	244 981 €
Redevances et taxes	
Redevance assainissement collectif :	665 000 €
Redevance assainissement non collectif :	12 000 €
Participation pour financement assainissement collectif (PFAC) :	130 000 €
Redevance sur les effluents extérieurs :	1000 €
Aides financières	
Prime pour épuration Agence de l'eau :	100 000 €
Subvention contrôles ANC Agence de l'eau :	1600 €
Total des recettes d'exploitation :	1 500 000 €

Soit un excédent de 205 000 € qui va servir à alimenter le virement à la section d'investissement pour couvrir partiellement le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 165 000 €, et à inscrire des crédits en réserve au titre des dépenses imprévues (40 000 €).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Les dépenses d'investissement pour 2016 se limitent aux opérations en cours et aux investissements actés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux, avec une prévision de travaux de 1,4 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser 2015, pour 808 000 €.

Soit un total de **2,2 millions d'euros**.

Dépenses d'investissement

Amortissement des subventions d'investissement :	244 980 €
Opérations patrimoniales :	91 520 €
Remboursement du capital de la dette :	703 860 €
Enveloppe pour travaux d'urgence :	103 150 €
Programme de travaux 2016 :	1 328 600 €
Total dépenses 2016 :	2 480 500 €
Restes à réaliser 2015 :	808 000 €
Total dépenses avec RAR :	3 280 000 €

PROGRAMME DE TRAVAUX 2016

Collecteur Sérignan STEP Camaret :	753 000 €
Réseau Piolenc (avenue de Provence Sud) :	388 500 €
Réseau Travaillan (quartier Esperon) :	83 000 €
Réseau Uchaux :	100 000 €
Travaux d'urgence (réserve) :	103 000 €
Achat terrain Sérignan :	4000 €
Total :	1 431 000 €

RESTES A REALISER 2015

Réseau Camaret (chemin de la Dame) :	10 000 €
Réseau Piolenc (avenue de Provence) :	3000 €
Réseau Sérignan (collecteur STEP) :	747 000 €
STEP Violès (unité déshydratation des boues) :	28 000 €
Travaux divers :	20 000 €
Total :	808 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des excédents antérieurs reportés qui ont été alimentés par l'emprunt souscrit à la fin 2015 en vue des investissements à réaliser.

Excédent antérieur reporté :	1 996 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	165 000 €
FCTVA :	23 500 €
Remboursement TVA :	91 500 €
Emprunt :	0 €
Subventions :	117 700 €
Amortissements :	794 700 €
Opérations patrimoniales :	91 500 €
Total recettes d'investissement :	3 280 000 €

La section d'investissement est ainsi équilibrée en recettes et en dépenses, avec le recours à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 €, qui n'apparaît pas sur cet exercice puisqu'il a été souscrit en toute fin d'année 2015. Les subventions qui seront sollicitées et obtenues au titre des investissements 2016 seront inscrites au BP 2017.

BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE

Budget annexe zone d'activité économique de Camaret

Les prévisions budgétaires de ce budget concernent, en dépenses, le solde des travaux de viabilisation et les intérêts d'emprunt (prêt relais de 800 000 € sur 3 ans qui doit être remboursé avant la fin 2016).

Les recettes de vente de parcelles ont été volontairement limitées à 130 000 €, en fonction des actes de vente définitifs signés.

Toutes les autres écritures sont des opérations d'ordre relatives à la gestion du stock.

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Virement SI : 13 080 €	Variation stock : 1 305 144 €	Variation stock : 1 305 144 €	Avance budget principal : 800 000 €
Travaux divers : 20 000 €	Produits des cessions : 50 000 €	Refinancement dette : 20 760 €	Virement SF : 13 080 €
Intérêts emprunt : 22 320 €	Excédent reporté : 13 082 €	Remboursement prêt relais : 800 000 €	Stock : 1 312 824 €
Opérations d'ordre et stock : 1 312 824 €	Transfert charges financières : 22 320 €		
Total : 1 390 550 €	Total : 1 390 550 €	Total : 2 125 904 €	Total : 2 125 904 €

Budget annexe zone d'activité économique de Violès

Ce budget a été clôturé au cours de l'année 2015.

Budget annexe zone d'activité économique de Sérignan

Ce budget a été clôturé par décision du conseil communautaire en date du 11 décembre 2014.

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Les élus ont fait le choix en réunion de bureau de lancer cette année plusieurs chantiers prioritaires en termes de mutualisation :

- La création d'un service de la commande publique commun
- La création d'un service juridique commun
- Le lancement de marchés de prestations de service ou de fournitures mutualisés (entretien / maintenance du matériel informatique et bureautique ; assurance des biens des collectivités ; entretien de l'éclairage public ; élagage des platanes)

Ces opérations devant être lancées en cours d'année, il est impossible d'en évaluer les incidences financières au moment du débat d'orientations budgétaires.

La première évaluation pourra être effectuée début 2017